



Arrêté municipal n° 2024-A031

Arrêté permanent délivrant un **permis de détention** pour un chien de 2^{ème} catégorie

Madame Ludivine DUMONTET

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et publiée sur le site internet du Conseil national de l'ordre des vétérinaires conformément aux dispositions de l'article D 211-3-1-2,

Vu l'arrêté n° AP 262-DDPP-24 du Préfet portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivré à :

| | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------|
| Propriétaire | DUMONTET | Ludivine |
| Adresse | 88 chemin de Cordelle | 42590 |
| commune | SAINT PRIEST LA ROCHE | |

Déclare être assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GMF
Numéro du contrat : 40.430566.65K

Détentrices de l'attestation d'aptitude délivrée le 10 décembre 2020 par : Jean-David- Chassat 35 Chemin de la Pierre Blanche 38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE
Numéroté : Siret : 829 435 684 000 APE 9609Z

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom** : **RHEA-LITY**
- **Race ou type** : **ROTTWEILLER**
- **N°LOF** si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : **2 ROT.104875**
- **Catégorie** : **Deuxième -Évaluation comportementale le 07/10/2021 par le Docteur Olivier MATTEI. 336, RUE DE LA FÉE DES EAUX 69390 VERNAISON**
- **Date de naissance** : **24/04/2020**
- **Sexe** : **Femelle**
- **Puce numéro 2502685501916703** implantée le **17 juin 2020**

- **Vaccinations antirabique effectuées les : 26 août 2005 -19 juillet 2021 – 21 juillet 2022 -12 juillet 2023 : 09/07/2024 (prochain vaccin avant le 09/07/2025) par : Vincent DELUBAC Vétérinaire au coteau 42120 numéro Ordre 21826**
- **Pas de stérilisation**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}

Saint Priest la roche,
Le 28 octobre 2024

Le Maire,
Gérald PERRIN

